



PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 29/01/2019

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'espace Gabriel Moulin de Bligny-sur-Ouche, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décision du président prise par délégation
3. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Remboursement anticipé d'une partie du prêt affecté au pôle de développement agricole : modification de date
5. Cessions de biens non utilisés
6. Extension des consignes de tri
7. Groupement de commandes pour du matériel de collecte des déchets dans le cadre du contrat canal
8. Convention d'occupation saisonnière de l'équipement de pratique du karting
9. Rénovation du circuit de sport automobile : demande de subvention au titre du contrat Cap 100 % Côte-d'Or
10. Convention d'objectifs et subvention globale de l'association L'Agora
11. Tarifs 2019 du service de portage des repas à domicile : précisions
12. Subvention exceptionnelle à La Coudée
13. Modification du règlement et des tarifs de l'accueil de loisirs
14. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil et à l'accueil de loisirs
15. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au multi-accueil
16. Fusion de sites Natura 2000
17. Résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
18. Questions diverses

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Ab	
BASSARD Karine	Po	COURTOT Yves	FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Pr		FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard	Po	GARNIER Monique
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Ab		GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.-Edouard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIERROT Gérard	Pr	
CASAMAYOR Monique	Po	CHAPOTOT Jocelyn	GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Po	LEVY Didier
CHAMPRENAULT François	Ab		HENNEAU Annie	Ab		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Ab		RADIGON Annick	Po	DESSEREE René
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Ab	
CUROT Gérard	Ab		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Ab	
DEGOUVE Marie-Bernadette	Ab		LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Po	POILLOT Michel
DEVELLE Hubert	Pr		LUCOTTE Jean-Marc	Ab		SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Po	BARBIER Daniel	LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Su	LANCIEN M.-Christine
FAIVRET Jean-Marie	Po	ROYER Yannick	MANTEL Denis	Ab		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Po	LACROIX J.-François	MAURICE Jean-Paul	Ab		TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique	Pr		MERCEY Guy	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Date de la convocation
25 janvier 2019
Secrétaire de séance
ROYER Yannick

Le président présente ses vœux aux élus communautaires.

Il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour intitulé « Extension des délégations du conseil au président : remboursement des dépôts de garantie et cautions ». Aucun élu communautaire ne s'oppose à cet ajout.

Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque.

Le président informe les conseillers de la décision n°2018-15 prise par délégation.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	38	9	1	48

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DU PRET AFFECTE AU POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE : MODIFICATION DE DATE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-162 portant remboursement anticipé d'une partie du prêt affecté au pôle de développement agricole ;

Considérant la future vente de terrains à la société PLATEFORME NSP pour un montant de 270 000 € HT ;

Considérant l'emprunt réalisé sur le budget annexe pôle de développement agricole d'un montant initial de 1 052 000 € pour financer la création du pôle de développement agricole ;

Considérant que le terrain et les aménagements de la parcelle ZP 64 correspondent à 49 % de cet emprunt ;

Considérant le décompte de la Caisse d'épargne pour le remboursement anticipé d'une partie de cet emprunt, notamment le montant de l'indemnité de remboursement anticipé de 7 355,00 € ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Rembourser le 25/02/2019, de façon anticipée, 49 % du capital restant dû du prêt n°3478781 d'un montant initial de 1 052 000 € contracté sur le budget annexe pôle de développement agricole auprès de la Caisse d'épargne et arrivant à échéance le 25/11/2026 ;

2/ Préciser qu'au 25/02/2019 le capital remboursé est de 245 185,03 € sur un capital restant dû global de 500 377,62 € ;

3/ S'engager à payer les indemnités financières et de remboursement anticipé prévues au contrat dans le cas d'un tel remboursement, soit 7 355,00 €.

CESSIONS DE BIENS NON UTILISES

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la possession par la communauté de communes de certains biens qui, pour diverses raisons, ne sont plus utilisés ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Vendre la remorque du service cantonal de l'environnement pour 1 800 € HT ;

2/ Vendre une barrière d'accès et de sécurité levante pour minimum 300 € HT ;

3/ Autoriser le président à réaliser ces ventes et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2019-003

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi de transition énergétique qui a fixé des objectifs en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 ;

Considérant que l'extension des consignes de tri à tous les emballages est déjà effective sur un quart de la population française et qu'à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés ;

Considérant que l'extension répond à la demande de simplification du geste de tri des habitants, et leur offre une opportunité d'action concrète en faveur de l'environnement ;

Considérant que les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers/cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont davantage triés par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes d'après CITEO ;

Considérant l'appel à candidature lancé par CITEO pour « l'extension des consignes de tri » et l'appel à projets pour « les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Opter pour le passage en extension des consignes de tri selon les modalités de l'appel à projets de CITEO ;

2/ Bénéficiaire des soutiens conformément au contrat CAP performance barème F 2018-2022 ;

3/ Autoriser le président à signer toutes les conventions avec CITEO dans le cadre des projets d'extension et d'optimisation des collectes ainsi que tous les autres documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2019-004

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	9	1	49

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DU MATERIEL DE COLLECTE DES DECHETS DANS LE CADRE DU CONTRAT CANAL

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le projet de convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne et de la Côte-d'Or soumise à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne, vers la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne souhaitant faire partie du projet ;

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération ;

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 200 000 € HT, sauf difficulté ou contrainte particulière attachées à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne seront remboursées par celle-ci à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que la convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert ;

Entendu le présent exposé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver le projet d'implantation d'abris containers de déchets et de colonnes de tri dans les zones touristiques situées sur le linéaire du canal de Bourgogne dans le cadre d'une démarche coordonnée à l'échelle des membres du contrat canal ;

2/ Préciser que les abris qui seront implantés sur le territoire communautaire devront impérativement répondre aux besoins particuliers et au mode de collecte de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

3/ Approuver, sous cette condition, la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique ;

4/ Autoriser le président à signer ladite convention sous les conditions sus-exposées ;

5/ Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération du conseil communautaire n°2019-005

CONVENTION D'OCCUPATION SAISONNIERE DE L'EQUIPEMENT DE PRATIQUE DU KARTING

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que la communauté de communes est propriétaire d'un équipement de pratique du karting composé d'une piste de karting, d'une tour de contrôle, de locaux à usage de stands attenants à la piste et d'un parking ;

Considérant l'opportunité de louer cet équipement ;

Considérant les conventions d'occupation saisonnière réalisées chaque année ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Donner location saisonnière de l'équipement de pratique du karting à la SARL SOFAKART (21300 Chenôve), connu sous le nom commercial Kartmania / Auxois sud karting, du 1er mars au 30 novembre 2019 ;

2/ Fixer le montant de la location à 600,00 € hors taxe (H.T.) par mois ;

3/ Fixer le montant forfaitaire de remboursement des charges d'électricité à 25,00 € HT par mois ;

4/ Préciser que les charges d'eau seront directement prises en charge par le locataire saisonnier ;

5/ Modifier les horaires auxquels les karts de compétitions peuvent rouler afin qu'ils se rapprochent de ceux de la piste d'essais auto et moto de l'Auxois sud ;

6/ Autoriser le président à signer avec la SARL SOFAKART la convention d'occupation saisonnière.

Délibération du conseil communautaire n°2019-006

RENOVATION DU CIRCUIT DE SPORT AUTOMOBILE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT CAP 100 % COTE-D'OR

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-034 du 22 mars 2018 portant sur la rénovation du circuit de sport automobile ;

Considérant le fait que la communauté de communes est propriétaire du circuit Auxois Sud, piste d'essais pour les motos et automobiles ;

Considérant l'intérêt de moderniser cet équipement et de réduire les nuisances sonores qu'il pourrait provoquer ;

Considérant les travaux nécessaires en vue du renouvellement de l'homologation de cet équipement en 2019 ;

Considérant la validation par la commission aménagement, réunie le 10 décembre 2018, des études d'avant-projet sommaires présentées par le maître d'œuvre, R2S concept ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 voix contre, DECIDE de :

1/ Adopter les études d'avant-projet sommaires présentées par le maître d'œuvre, R2S concept ;

2/ Approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Revêtement de la Piste	262 000 €	Département	321 478 €
Vibreurs conformes	74 500 €		
Zones de dégagement	82 000 €		
Mur de pneus	60 000 €		
VideoSurveillance et feux	74 000 €		
Clôtures	41 500 €	Autofinancement	321 479 €
Divers : signalisation, assainissement	15 200 €		
Mise aux normes des sanitaires	3 967 €		
Sous-total travaux	613 167 €		
Etudes	16 556 €		
Maîtrise d'œuvre	13 234 €		
Total projet	642 957 €		642 957 €

3/ Solliciter une subvention du Département dans le cadre d'un contrat Cap 100% Côte-d'Or à hauteur de 50 % des dépenses éligibles ;

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ Préciser que ces crédits non reportés de 2018 seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération du conseil communautaire n°2019-007

CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION GLOBALE DE L'ASSOCIATION L'AGORA

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté de communes de l'Auxois Sud et l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois signée le 12 novembre 2016 ainsi que son avenant n°2 signé le 22 février 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux du centre social signée le 12 novembre 2013 ;

Considérant les missions de service public dont la réalisation est demandée à l'association L'Agora qui gère le centre social situé à Pouilly-en-Auxois et les maisons de services aux publics (MSAP) de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer avec l'association L'Agora la convention d'objectifs 2019 ;

2/ Préciser que cette convention prévoit le versement d'une subvention de 71 000 € à cette association ;

3/ Autoriser le président à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du centre social signée le 12 novembre 2013 modifiant son article 10 en fixant la redevance annuelle à 16 000 € TTC ;

4/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2019-008

TARIFS 2019 DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE : PRECISIONS

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-139 du 15 novembre 2018 fixant les tarifs 2019 du service de portage des repas à domicile ;

Considérant la remise de 10% dès l'achat de 20 repas par mois dans un même foyer appliquée sur le secteur de Pouilly-en-Auxois en 2017 et 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Appliquer une remise de 10% dès l'achat de 20 repas par mois dans un même foyer ;

2/ Rappeler que les tarifs du service de portage des repas à domicile sont les suivants pour 2019 :

- repas complet (secteur de Bligny-sur-Ouche) = 8,85 € TTC,

- repas complet (secteur de Pouilly-en-Auxois) = 9,00 € TTC,

- repas simple livré sur le secteur de Bligny-sur-Ouche (plat unique, pain, potage) = 7,70 € TTC,

- repas simple livré sur le secteur de Pouilly-en-Auxois (entrée, plat, pain, potage) = 7,10 € TTC,

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2019-009

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COUDEE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2016-11-08-177 en date du 8 novembre 2016 de la communauté de communes de l'Auxois sud portant subvention exceptionnelle au profit de l'association La Coudée ;

Considérant que la subvention de 3 000 € délibérée pour aider à la réalisation de travaux d'aménagement des locaux en vue du développement des activités n'a pas été versée ;

Considérant que l'association La Coudée, installée à Mont-Saint Jean, a pour objectifs de favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange, l'entraide et la solidarité en milieu rural en proposant, notamment, des activités d'animation sociale et culturelle, de sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, de création et de maintien de services de proximité en milieu rural ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser à l'association La Coudée une subvention de 3 000 € sous réserve de la présentation des documents attestant la réalisation des travaux pour un montant supérieur à celui de la subvention ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision ;

3/ Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération du conseil communautaire n°2019-010

MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que les tarifs demi-journée et journée des deux sites d'accueil de loisirs ont été harmonisés en 2018 ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs les plus bas et d'appliquer des tarifs repas identiques pour toutes les familles du territoire ;

Considérant la nécessité de ne pas augmenter le coût du service pour la collectivité ;

Considérant le souhait de la commission enfance jeunesse de prioriser l'accueil des enfants des familles habitant sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la caisse d'allocation familiale de Côte-d'Or sur la nouvelle grille tarifaire proposée ;

Considérant les propositions de la commission enfance jeunesse réunie le 22 janvier 2019 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit à compter du 15 avril 2019 :

Quotient familial	Tarif ½ journée	Tarif journée sans repas	Tarif repas
QF 1 ≤ 740	2,10 €	4,00 €	3,70 €
741 ≤ QF 2 ≤ 1020	3,60 €	7,00 €	4,10 €
1021 ≤ QF 3 ≤ 1300	5,10 €	10,00 €	4,30 €
1301 ≤ QF 4 ≤ 1580	6,00 €	11,80 €	4,50 €
QF 5 ≥ 1581	6,90 €	13,60 €	4,70 €

le quotient familial étant le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts divisé par 12 mois ;

2/ De supprimer le coût supplémentaire pour un intervenant ou une sortie ;

3/ D'augmenter la majoration appliquée aux familles domiciliées hors territoire à 25 % à compter du 15 avril 2019 et d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif ½ journée	Tarif journée sans repas	Tarif repas
QF 1 ≤ 740	2,60 €	5,00 €	4,60 €
741 ≤ QF 2 ≤ 1020	4,50 €	8,70 €	5,10 €
1021 ≤ QF 3 ≤ 1300	6,40 €	12,00 €	5,20 €
1301 ≤ QF 4 ≤ 1580	7,20 €	14,70 €	5,60 €
QF 5 ≥ 1581	8,60 €	17,00 €	5,90 €

4/ De ne confirmer les inscriptions des familles domiciliées hors territoire qu'à une date butoir, communiquée à l'ensemble des usagers, afin que les familles du territoire soit prioritaire avant cette date butoir, à compter du 1er mars 2019 ;

5/ Modifier le règlement de l'accueil de loisirs communautaire afin d'intégrer ces modifications.

Délibération du conseil communautaire n°2019-011

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au multi-accueil et à l'accueil de loisirs communautaires ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 10 mois à compter du 01/03/2019, pour des missions d'aide auxiliaire au multi-accueil et d'animatrice à l'accueil de loisirs ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, à savoir 27 heures par semaine ;

3/ Exiger que le candidat retenu possède un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ou une expérience significative dans un multi-accueil ou une crèche ;

4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial, soit un IM 326 au 29/01/2019 ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2019 lors de son adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2019-012

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au multi-accueil ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 01/03/2019, pour des missions d'aide auxiliaire au multi-accueil ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 3/ Exiger que le candidat retenu possède un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ou une expérience significative dans un multi-accueil ou une crèche ;
- 4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, soit un IM 326 au 29/01/2019 ;
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2019 lors de son adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2019-013

FUSION DE SITES NATURA 2000

Vu l'article L. 414 du code de l'environnement prévoyant que les modifications de périmètre de sites Natura 2000 (y compris fusion sans modification de tracé) sont soumises à la consultation officielle des communes et des intercommunalités concernées par les sites ;

Vu le dossier de consultation sur la proposition de fusion de sites Natura 2000 ;

Considérant que pour la phase d'animation des deux sites Natura 2000 régionaux « cavités à chauves-souris en Bourgogne » et « gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », il est proposé de rattacher certaines entités à des sites Natura 2000 déjà en cours d'animation ;

Considérant que l'objectif de ce projet de fusion est de faire bénéficier ces entités de l'animation déjà réalisée par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud qui s'est portée volontaire pour intégrer cette nouvelle thématique ;

Considérant que le projet constitue une fusion simple, sans modification des contours des sites ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Approuver les propositions de modification de périmètre.

Délibération du conseil communautaire n°2019-014

RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Considérant les échanges durant le congrès de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) 2018 ;

Considérant que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Considérant qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Considérant qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

Considérant que les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

Considérant que les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes et que leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale du bloc local, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;

Considérant que l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

Considérant que la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

Considérant que la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

Considérant que la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés, l'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

Considérant que les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus, toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

Considérant l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, qui doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

Considérant que les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

Considérant que les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

Considérant que les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Considérant que les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

Considérant que la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

Considérant que la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

Considérant que la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'AMF a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Soutenir la résolution générale du 101ème congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalités.

Délibération du conseil communautaire n°2019-015

EXTENSION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT : REMBOURSEMENT DES DEPOTS DE GARANTIE ET CAUTIONS

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 janvier 2017 concernant l'élection du président ;

Vu la délibération n°2017-02-03-21 par laquelle le conseil communautaire accorde des délégations au président ;

Vu la délibération n°2018-083 par laquelle le conseil communautaire étend les délégations au président aux décisions concernant les régies ;

Considérant la nécessité de fluidifier le fonctionnement des services communautaires en permettant au président de prendre toute décision relative au remboursement de dépôts de garantie et cautions avant d'en informer le conseil communautaire ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Etendre les délégations du conseil communautaire au président comme suit :

Le président est chargé, par délégation, de rembourser les dépôts de garantie et cautions aux locataires de biens communautaires.

Le président informe les délégués que les communes doivent délibérer d'ici le 1^{er} juillet 2019 « pour » ou « contre » la prise de compétence Eau et/ou Assainissement par la communauté de communes. Si au moins 25 % d'entre elles représentant 20 % de la population se positionne « contre » le(s) transfert(s), ce dernier est repoussé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cédric Royer, chargé du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), présente ce service.

L'actualité des services est présentée. Un point agenda est réalisé.